



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
SAMEDI 20 JANVIER 2024

N°01/2024

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20240119-DELIB01-DE



En exercice : 34

Étaient présents :

Présents : 18 Pour : 18
Absents : 16 Contre : 00
Procurations : 00 Abstention : 00
Votants : 18 Blanc : 00

Ali Moussa MOUSSA BEN, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Zamimou AHAMADI, Mouslim ABDOURAHAMAN, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Hafidhou ABIDI MADI, Mirhane OUSSENI, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSOUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Attoumani Black ABDULLAH, Abdou RACHADI

Objet :

Approbation du Procès-verbal de la
réunion de Conseil communautaire du
6 décembre 2023

Étaient absents :

Andjouza M'LADJAO, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zaidi ABDOU, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakiya TOIBIBOU, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Assani-Soufiane AYOUBA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD

Procurations :

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte du siège de la Communauté
de Communes le 25/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 du mois de janvier, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 12 janvier 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Hafidhou ABIDI MADI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;
Vu le rapport n°01/CCSUD/2024 relatif au Procès-Verbal de la réunion du Conseil communautaire du 6 décembre 2023.



LE PRESIDENT

Le Président

Ali Moussa MOUSSA BEN

Après avoir entendu l'exposé du Président, présentant le Procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du 6 décembre 2023 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Décide :

Article 1 : d'approuver le Procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil
Communautaire ont signé sur la liste
d'émargement.

Fait à Bandrélé, le 24 décembre 2024

Le Président



PRESIDENT

MOUSSA BEN